Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée pour être tenue le mardi 13 février 2024 à 17 h 15.

Sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Johanne Lepage, en l'absence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond et monsieur Michaël Vangansbeck.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Alexandre Morin et monsieur Daniel Beaudoin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Financement des règlements d'emprunts # 137-2020, # 164-2021 et # 173-2022 par obligations au montant de 4 374 000 $ - 26 février 2024 (Résolution de concordance et courte échéance) – Obligation # 102.
4. Financement des règlements d'emprunts # 137-2020, # 164-2021 et # 173-2022 par obligations au montant de 4 374 000 $ - 26 février 2024 (Résolution d'adjudication) – Obligation # 102.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur la mairesse suppléante, madame Johanne Lepage, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 4 membres.

9638-02-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

9639-02-2024

3. FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 137-2020, # 164-2021 ET # 173-2022 PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 374 000 $ - 26 FÉVRIER 2024 (RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE) – OBLIGATION # 102.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 374 000 $ qui sera réalisé le 26 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Objet**	**Pour un montant de $**
164-2021	Travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg - TECQ	518 540 $
164-2021	Travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg - TECQ	340 376 $
137-2020	Travaux démolition et reconstruction du garage municipal	3 074 084 $
173-2022	Travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Ouimet	441 000 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 164-2021, 137-2020 et 173-2022, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
   C.D. DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT
   218, RUE PRINCIPALE
   SAINT-SAUVEUR, QC
   J0R 1R0
8. Que les obligations soient signées par la mairesse suppléante, madame Johanne Lepage et la trésorière, madame Lise Lavigne. La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 164-2021, 137-2020 et 173-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

9640-02-2024

4. FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 137-2020, # 164-2021 ET # 173-2022 PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 374 000 $ - 26 FÉVRIER 2024 (RÉSOLUTION D'ADJUDICATION) – OBLIGATION # 102.

Date d'ouverture :	13 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 février 2024
Montant :	4 374 000 $		

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts, numéros 164-2021, 137-2020 et 173-2022, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2024, au montant de 4 374 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

ATTENDU les soumissions détaillées ci-dessous :

1 - VALEURS DOMICILIAIRES DESJARDINS INC.

95 000 $	5,10000 %	2025
99 000 $	4,80000 %	2026
104 000 $	4,70000 %	2027
109 000 $	4,60000 %	2028
3 967 000 $	5,55000 %	2029

Prix : 98,05000 Coût réel : 5,02471 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

95 000 $	5,00000 %	2025
99 000 $	4,50000 %	2026
104 000 $	4,50000 %	2027
109 000 $	4,50000%	2028
3 967 000 $	4,75000 %	2029

Prix : 98,80600 Coût réel : 5,02480 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

95 000 $	5,00000 %	2025
99 000 $	4,90000 %	2026
104 000 $	4,70000 %	2027
109 000 $	4,70000 %	2028
3 967 000 $	4,65000 %	2029

Prix : 98,42600 Coût réel : 5,03236 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 374 000 $ de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE la mairesse suppléante, madame Johanne Lepage et la trésorière, madame Lise Lavigne, soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Les questions de l'assistance ont été traitées.

9641-02-2024 6. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 17 h 22, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé) (signé)

Madame Johanne Lepage
Mairesse suppléante

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl